Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-046-19697/26/BM

■ Renouvellement de l'adhésion au Groupement des Autorités de Transports (GART) et paiement de la cotisation 2026

162941

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association GART dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport », fondée en 1980 conformément à la loi du 1er juillet 1901, a pour but :

- D'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises.
- D'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements.
- D'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne.
- De développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence est susceptible d'adhérer à diverses associations relatives au transport, notamment au Groupement des Autorités de Transports (GART).

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré au GART par délibération n° TRA 027-1080/16/CM du 17 octobre 2016 et a renouvelé par six fois son adhésion pour les années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

La cotisation par habitant est fixée à 0,053 euros et le montant plafond à 35 000 euros. La Métropole Aix-Marseille-Provence rassemble 1 944 405 habitants. (Source DGCL).

Il convient d'approuver le renouvellement de l'adhésion au GART dont le montant de la cotisation 2026 s'élève à 35 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB 027-10778/21/BM du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2021 portant renouvellement de l'adhésion au Groupement des Autorités de Transports et paiement de la cotisation 2022 ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- La délibération n° MOB 015-13128/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 portant renouvellement de l'adhésion au Groupement des Autorités de Transports et paiement de la cotisation 2023 ;
- La délibération n° MOB 014-15578/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 portant renouvellement de l'adhésion au Groupement des Autorités de Transports et paiement de la cotisation 2024 ;
- La délibération n° MOB-024-17327/25/BM du Bureau de la Métropole du 27 février 2025 portant renouvellement de l'adhésion au Groupement des Autorités de Transports et paiement de la cotisation 2025.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de renouveler, pour 2026, son adhésion au GART.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion au Groupement des Autorités de Transport ainsi que le paiement de la cotisation de 35 000 euros pour l'année 2026.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents inhérents à la présente adhésion

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport, de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique «Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport », et seront exécutés par le service gestionnaire «7MPS / 7MPO / 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Nicolas ISNARD

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026